

# MAIRIE de NOIRÉTABLE LOIRE

2022.12.120

## **ARRETE MUNICIPAL** PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié.

Vu le Code Pénal.

Vu l'avis favorable de Mme La Préfète en date du 20 décembre 2022.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'urgence ponctuels pour « Changement de 2 tampons en fonte sur voirie », il importe de prendre les mesures de sécurité indispensables pour assurer la fluidité et la sécurité des déplacements à l'occasion des travaux précités

### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Le 20/12/2022 et pour une journée, l'entreprise SARL VAL CHAZELLE TP de St Georges en Couzan sera autorisée à intervenir sur la commune de NOIRETABLE :

Rue Claude Peurière (RD 1089 en agglomération).

ARTICLE 2- L'entreprise désignée ci-dessus, pourra en fonction de la situation :

- interdire la circulation des véhicules sur la ou les voies concernées par les travaux,
- interdire le stationnement sur ces mêmes voies.
- empiétée sur une partie de la voie publique.
- ARTICLE 3 Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.
- ARTICLE 4 La signalisation correspondante sera apposée conformément à la législation en vigueur par la SARL VAL CHAZELLE de St Georges en Couzan, M. Valéry CHAZELLE (06 88 76 03 42).
- ARTICLE 5 Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 6 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- CHAZELLE L'entreprise SARL VAL Georges Couzan valery.chazelle@wanadoo.fr
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerhonealpes.fr.

A NOIRETABLE, le 19 décembre 2022 Le Maire, Julien DEGOUT



Liberté Égalité Fraternité

Saint-Étienne, le 20 décembre 2022

Direction Départementale des Territoires de la Loire

Service Mobilité Education Routière Mission Déplacements Sécurité La Préfète de la Loire

à

Monsieur le maire de Noiretable

Objet : AVIS en matière de réglementation de la circulation lors de travaux réalisés sur

route à grande circulation

Réf: Code de la Route – articles R 411-1, L 411.1, R 411.8, R 411-8-1

Arrêté préfectoral n° 2022-093 du 3 juin 2022 pour délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de la Loire et subdélégation n° DT-22-698 du 5 décembre 2022.

Affaire suivie par : Anaïs Pélissier – chargée de mission sécurité routière

Tél: 04.77.43.80.38

mél: ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr

#### EMPLACEMENT DES TRAVAUX

RD 1089 Commune de NOIRETABLE - réglementation temporaire de la

circulation lors de travaux d'urgence ponctuels pour « Changement de 2 tampons en fonte sur voirie » - Rue Claude Peurière - par l'entreprise SARL VAL CHAZELLE TP de St Georges en Couzan – contact M.

Valéry CHAZELLE (06 88 76 03 42)

DATE Le 20 décembre 2022

#### MODE D'EXPLOITATION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

- possibilité pour l'entreprise, en fonction de la situation, de :
  - → interdire la circulation des véhicules sur les voies concernées par les travaux
  - → interdire le stationnement sur ces mêmes voies
  - → empiéter sur une partie de la voie publique
- signalisation conforme à la réglementation en vigueur posée par l'entreprise

Vu le projet d'arrêté municipal, transmis par mail en date du 19 décembre 2022, j'émets un AVIS FAVORABLE sur les conditions de circulation prévues dans cet arrêté, sous réserves :

- que la signalisation soit conforme à la réglementation en vigueur, et notamment respect du manuel de chantier du chef de chantier
- de la continuité d'un cheminement piétons de manière signalée et sécurisée
- du maintien ou du rétablissement d'un gabarit de 6m de largeur en cas de passage de convois exceptionnels
- qu'en cas d'empiétement sur la chaussée, gênant la circulation des véhicules, un alternat soit mis en place conformément aux dispositions du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire des alternats, notamment pour ce qui concerne les conditions d'emploi du mode d'exploitation envisagé
- qu'en cas d'interdiction de la circulation, une mesure de déviation soit appliquée, exception faite des convois exceptionnels, et qu'un arrêté municipal spécifique soit signé à cet effet

La Route départementale n° 1089 étant classée « Route à Grande Circulation », cet avis est émis par délégation de la préfète de la Loire et devra être visé dans l'arrêté municipal selon la formule :

« Vu l'avis favorable de Mme la préfète en date du 20 décembre 2022 ».

Une copie de l'arrêté devra être adressée à la DDT - Mission Déplacement Sécurité à l'adresse suivante : ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr

Cet avis ne dégage pas la responsabilité du gestionnaire de la voirie.

Pour la préfète

et par subdélégation de la directrice départementale des territoires La chargée de mission Sécurité Routière

sig<sup>nó</sup>

Anais PELISSIER